

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n° 16-2023 du 08 septembre 2023

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DROISY,

- **Vu** les articles L 2112-24 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la route et les décrets subséquents ;
- **Considérant** que l'entreprise BESSON S.A.S, domiciliée Z.A. les Iles – BP36 – 74270 MARLIOZ doit entreprendre des travaux de terrassement (réparation fuite d'eau), place de l'Église,
- **Considérant** que pour l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, place de l'Église
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1

Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du vendredi 08 septembre et ce jusqu'au 08 octobre 2023 (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autre, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes sont applicables :

Place de l'Église, partie coté accès PMR :

- Seule l'entreprise BESSON S.A.S. sera autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules derrière l'église, côté accès PMR sera interdite.
- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier **AK5** (travaux) et **AK3** (rétrécissement de chaussée) seront installés.
- La circulation des piétons en périphérie des travaux sera interdite et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

Article 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la réalisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Droisy.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

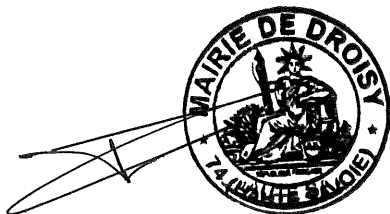
Conformément à l'article RI 02 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Mme La secrétaire Générale de la commune de Droisy, le Lieutenant-Colonel commandant de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Entreprise BESSON S.A.S.
- SDIS
- Gendarmerie de Seyssel

A DROISY, le 08 septembre 2023.



Le 1^{er} adjoint,
Pour le Maire empêché
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT
Régis RACINEUX